DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
—
Bureau B2

Groupe de travail
garde-côtes et marins
du 19 avril 2013

Fiche n° 1

Le capitaine 200

I - Contexte

La formation au brevet de capitaine 200 répond à un objectif de sécurité nautique dans la perspective de livraison de nouveaux moyens plus performants et sophistiqués. Elle a fait l'objet d'une présentation lors du dernier groupe de travail du 21 décembre 2012 et comporte des éléments fondamentaux d'exigences relatives à l'exercice de fonctions en mer. Conformément à ce qui avait été annoncé par la direction générale, cette formation devient aujourd'hui un pré-requis à l'exercice des fonctions de chef de bord et d'adjoint au chef de bord d'une VSR.
Dans ce cadre, le brevet est préparé lors de la formation initiale de marin pont depuis 2007 et deux sessions de remises à niveau ont été programmées depuis 2012 pour les agents déjà en poste.

II – Objectifs

Une modification de l'instruction cadre relative à la surveillance maritime (BOD 1539 du 27 mars 2000) est en cours et rendra obligatoire la détention du brevet capitaine 200 pour les chefs de bord et adjoints de VSR. Le permis hauturier ou un titre équivalent n'est plus suffisant pour exercer ces fonctions.
En termes de doctrine, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les fonctions de chef d'unité et de chef de bord.
Une période transitoire est prévue jusqu'à l'arrivée des nouvelles VSR dans les unités et au plus tard au 1er janvier 2015. Les prochaines sessions de remise à niveau de 2013 et 2014 permettront d'atteindre cet objectif.
En cas de non détention du brevet, les agents concernés ne pourront plus exercer les fonctions de chef de bord/chef d'unité ou d'adjoint au chef de bord.

III – Divers

<u>La conformité du capitaine 200 au regard de la motorisation des VSR</u>

La marine marchande distingue différents types de brevet de capitaine 200. Celui pour le service pont, qui ne fait pas référence à la puissance du navire, celui pour le service machine et celui dit polyvalent pour les navires d'une puissance propulsive inférieure à 250kW.
La formation suivie par les agents des douanes équivaut à celle du capitaine 200 pont, pour lequel il n'y a pas de limite maximale de motorisation et est adaptée aux VSR.
Par ailleurs, la présence de mécaniciens embarqués à bord des VSR solutionne toute référence à la motorisation du moyen.

La formation radio

Les marins-pont en formation initiale suivent le CRO (partie du module 1 du capitaine 200). La plupart des chefs de bords et adjoints de VSR sont titulaires du CSO (brevet supérieur au CRO).
De ce fait, lors de la session de remise à niveau organisée en 2012, la formation radio n'a pas été prévue. En cas de besoin pour les agents non titulaires, une formation complémentaire sera organisée.

Aménagement de formation et facilités accordées

Les agents déjà titulaires de certains modules de formation, seront dispensés desdits modules. Ces acquis seront pris en compte dans le processus de formation.

Pour tenir compte des situations dans lesquelles les agents rencontrent des problèmes avérés pour se rendre à la formation prévue à l'ENBD, les directions régionales garde-côtes et directions interrégionales ont été invitées à se rapprocher des lycées maritimes présents dans leurs zones afin de connaître les modalités de formation. En cas de recours à cette démarche, la direction générale et l'ENBD seront informées afin d'adapter la liste des participants de la prochaine session de remise à niveau : module 3 programmé du 3 au 21 juin 2013, modules 1 et 2 programmés du 2 septembre au 21 novembre 2013.

Le dispositif de la VAE pourra être reconnu en cas de décision ou certificat délivré par les affaires maritimes attestant la détention, pour le demandeur, du brevet de capitaine 200.

Les DRGC ont été informées de l'ensemble de ces éléments par note DG-B2 n°13000414 du 2 avril 2013.